

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 11 juillet 2025</b>	<b>N° 2025-324</b>

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET  
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE  
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN  
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1108863-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

	<b>Conseil du 11 juillet 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouvellement	<b>N° 2025-324</b>

---

**Contrat local des solidarités - Avenant n°1 et programmation de l'appel à projets pour l'année 2025 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1/ Contexte et contenu de l'avenant n°1 au contrat local des solidarités 2024-2027**

Le contrat local des solidarités 2024-2027, déclinant le Pacte des Solidarités sur le territoire métropolitain, a été approuvé par le Conseil métropolitain du 7 juin 2024. Cette contractualisation représente un engagement annuel de 1 580 000 € répartis entre Bordeaux métropole et l'Etat. Le contrat local de solidarités se décline en un appel à projets annuel portant sur trois de ses axes :

- l'axe n°1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- l'axe n°2 : l'accès à l'emploi et à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés,
- l'axe n°4 : la transition écologique solidaire.

L'axe n°3 (« Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ») regroupe quant à lui la reconduction des actions d'insertion par le logement des publics en sortie de squats et bidonvilles et ne donne pas lieu à appel à projets.

L'appel à projets est ouvert aux quartiers prioritaires dont les périmètres ont été redéfinis dans le nouveau contrat de ville 2024-2030, ainsi qu'aux territoires dits de « poches de pauvreté » considérés comme vulnérables.

Un avenant annuel au contrat local des solidarités est prévu afin de confirmer les enveloppes de l'Etat et de Bordeaux métropole pour chaque année du contrat. Dans ce cadre, **l'avenant n°1, objet de la présente délibération, porte sur les contributions financières des deux parties pour l'année 2025.** Il permet aussi **de reventiler les contributions financières de l'Etat et de Bordeaux métropole** par axe afin de respecter le principe selon lequel toute subvention apportée par Bordeaux métropole doit être rattachée à un de ses champs de compétence. Cette nouvelle répartition porte sur les axes 1 et 2. **Elle n'impacte pas le montant global alloué à chaque axe.**

**2/ Appel à projets 2025 du Contrat local des solidarités : programmation proposée**

L'appel à projets 2025 du Contrat local des solidarités a été mené concomitamment à l'appel à projet du Contrat de ville, dont la programmation fait l'objet d'une délibération distincte.

Le règlement de l'appel à projets du Contrat local des solidarités est joint en annexe. Au titre de cet appel à projet : **89 dossiers ont été déposés** et instruits, représentant un montant total d'un peu plus de 2 M € de subventions demandées. Il est proposé de retenir **53 dossiers** pour un montant total de **730 000 € de subventions**, cofinancés à parité par l'Etat et la Métropole. Ces dossiers sont répartis comme suit :

- **37 projets pour un montant total de 585 500 € de subventions** font l'objet de la présente délibération. Ces derniers sont détaillés dans le tableau annexé,
- **16 projets pour un montant total de 144 500 € de subventions** attribuées par décision (tableau annexé pour information). En effet, pour les organismes bénéficiant d'un soutien global annuel de la collectivité inférieur à 23 000€, les subventions font l'objet d'une délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à la Présidente.

La répartition des crédits par axe de l'appel à projets est la suivante :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance (Axe 1) : 16 dossiers pour un montant de subvention de 165 000 €,
- l'accès à l'emploi et à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés (Axe 2) : 20 dossiers pour un montant de subvention de 400 000 €,
- la transition écologique solidaire (Axe 4) : 17 dossiers pour un montant de subvention de 165 000 €.

Par ailleurs, il est proposé à partir de cette année d'élaborer des conventions pluriannuelles de 2 ans avec certains organismes, dans l'objectif de donner l'assurance d'un soutien financier quand bien même le montant de l'année N+1 reste prévisionnel.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**VU** la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

**VU** la délibération n°2015-252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2019-466 du 12 juillet 2019 relative au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, modifiée par la délibération n°2024-268 du 7 juin 2024 portant sur son actualisation,

**VU** la délibération n°2023-2 du 27 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain au Président,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-174 du 12 avril 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

**VU** la délibération n°2024-267 du 7 juin 2024 relative à l'approbation du Contrat local des Solidarités 2024-2027,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole confirme son action en matière de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires dits de « poches de pauvreté » en soutenant des actions dans le cadre du Pacte local des solidarités,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver et d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat local des solidarités 2024-2027 ci-annexé, ainsi que tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération,

**Article 2 :** d'octroyer les subventions au titre de l'appel à projets 2025 aux porteurs de projets tels que présentés dans le tableau joint en annexe ; eu égard aux modes de financements des axes décrits dans l'avenant n°1, ces subventions sont financées à 100% par l'Etat concernant l'axe 1, à 29,375 % Etat / 70,625 % Bordeaux Métropole sur l'axe 2 et à parité par l'Etat et la Métropole concernant l'axe 4,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal de la manière suivante :

- pour l'ensemble des actions de l'axe 1 : compte 4581235 – fonction 01,
- pour les actions des axes 2 et 4 :
  - o pour les associations : compte 65748 – fonction 52,

- o pour les communes : compte 657341 – fonction 52,
- o pour les CCAS : compte 657363 – fonction 52,
- o pour les autres organismes : compte 65742 – fonction 52.

**Article 4 :** d'imputer les recettes correspondantes à la subvention de l'Etat de la manière suivante : pour l'axe 1, soit 165 000 €, au compte 4582235- fonction 01, pour les des actions co-financées au titre des axes 2 et 4, soit 200 000€, au budget principal – chapitre 74, compte 74 718 – fonction 52,

**Article 5 :** d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------